



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-02-013

**ADICO – CONVENTION
POUR LA MUTUALISATION
DE LA MISE EN PLACE DU
REGLEMENT GENERAL
SUR LA PROTECTION DES
DONNEES AUPRES DES
COMMUNES MEMBRES DE
LA CCSSO**

**SEANCE
DU 29 mai 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

**DATE DE CONVOCATION :
11 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'Assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'Assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de convention établie par l'ADICO, pour le compte de l'année 2018, reconductible d'une année dans la limite de trois ans,

Considérant l'importance de ce partenariat pour le bon fonctionnement de l'EPCI et de ses communes,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **ACCEPTENT** le devis proposé à l'échelle communautaire, **sous réserve de l'adaptation du devis en fonction des communes qui adhèrent**
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents.

Envoyé en préfecture le 12/06/2018
Reçu en préfecture le 12/06/2018
Affiché le **12 JUIN 2018**
ID : 060-200066975-20180529-DEL2018BC02013-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80001 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **12 JUIN 2018**
et de l'affichage le: **12 JUIN 2018**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **12 JUIN 2018**

Le Président

Philippe CHARRIER.



Le Président

Philippe CHARRIER